



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 10 décembre
2023 à 10h00, salle Michel Bon

Début du Conseil : 10:15

Monsieur Jean-Luc Rivière a été invité à ouvrir la séance et à procéder à l'installation du conseil.

Puis conformément à l'article L 2122-8 du code Général des Collectivités territoriales, le doyen d'âge, Monsieur Roland Pontin-Manent préside la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire.

1. Élection du secrétaire de séance

L'article L. 2121-15 du CGCT dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président de séance demande à l'assemblée de désigner son secrétaire de séance par un vote à main levée :

- **Madame Valérie Lourde est désignée secrétaire de séance**

Votes Pour : 27

2. Installation du conseil municipal

Le président de séance fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et vérifie le quorum. Tous les conseillers et conseillères sont notés présents, à l'exception de Madame Anne-Marie Monthus, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc Rivière.

Il donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

- Liste 1, Sandy SARROLA : 224 voix
- Liste 2, Jean-Luc RIVIERE : 828 voix
- Liste 4, Raymond DEFIS : 908 voix

Le nombre d'inscrits sur les listes électorales était de 3821.

Le nombre de votants : 2006

Exprimés : 1960

Le président de séance déclare les nouveaux conseillers installés dans leurs fonctions.

3. Élection du Maire

L'article L. 2122-7 du CGCT dispose que l'élection du maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le doyen d'âge est le président du bureau de vote, et deux assesseurs sont désignés pour compléter le bureau :

- Monsieur Pierre Lanfranchi
- Madame Mathilde Rivière

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, vient remettre son enveloppe contenant un bulletin de vote. Les élus se déplacent jusqu'à l'urne. Ensuite, il est procédé au dépouillement des votes à l'issue duquel le doyen d'âge proclame l'élection du maire :

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 7

Suffrages exprimés : 20

Raymond Defis20 Voix

Monsieur Raymond Defis est proclamé Maire.

Dès qu'il est élu, le nouveau maire prend la présidence de la séance. Monsieur Pontin-Manent reprend sa place au sein du conseil municipal.

Monsieur Le Maire revêt son écharpe tricolore, puis prend la parole et prononce un discours devant l'assemblée (*cf. pièce jointe*).

4. Fixation du nombre d'adjoints

En vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil et sans qu'il puisse être inférieur à 1.

L'assemblée décide à l'unanimité de voter la création de 8 postes d'adjoints.

Votes Pour : 27

5. Élections des adjoints

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints sont désignés pour la même durée que celle du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Monsieur le Maire demande s'il y a une liste de candidats.

Monsieur Pierre Lanfranchi présente une liste composée de :

- M. Pierre LANFRANCHI, 1er adjoint
- Mme Isabelle COUZINIE, 2ème adjointe
- M. Ahmed HAMADI, 3ème adjointe
- Mme Marie-Anne DRIEF, 4ème adjointe
- M. Jean-François COMBES, 5ème adjoint
- Mme Valérie LOURDE, 6ème adjointe
- M. Thierry GRILLOU, 7ème adjoint
- Mme Charlène BOUE, 8ème adjointe

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, vient remettre son enveloppe contenant un bulletin de vote. Les élus se déplacent jusqu'à l'urne. Ensuite, il est procédé au dépouillement des votes.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

La liste candidate a obtenu :

Liste de M. Pierre LANFRANCHI.....vingt (20) voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints.

L'élection du maire et des adjoints fait l'objet d'un procès-verbal de séance dressé sur-le-champ par le secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal sont alors classés dans l'ordre du « tableau du conseil municipal », après son installation : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection.

Monsieur Le Maire remet aux adjointes et adjoints leurs écharpes tricolores.

6. Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

«Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Madame Andrée Rousseau est invitée par Monsieur Le Maire à faire lecture des articles de la charte :

Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Monsieur Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux :

- autorisations d'absence et crédits d'heures,
- compensation de revenus,
- garanties dans l'exercice d'une activité professionnelle et à l'issue du mandat,
- droit à la formation,
- indemnités de fonction,
- protection sociale (sécurité sociale),
- retraite,
- responsabilité de la commune en cas d'accident,
- responsabilité et protection des élus.

Le conseil de prendre acte de la charte et de sa transmission ainsi que les articles s'y rapportant.

Votes Pour : 27

7. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur Le Maire invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Monsieur Le Maire invite Madame Mathilde Rivière à en faire lecture :

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Le conseil délibère et vote ce point à l'unanimité.

Votes Pour : 27

Fin du Conseil : 11 :45

Pièce jointe : discours d'investiture de Monsieur Le Maire

Mesdames et Messieurs les élus, Chères Cazériennes,
Chers Cazériens,
Chers personnels de mairie, Chers amis,

Merci aux électrices et électeurs de Cazères.

Merci à celles et ceux qui ont voté pour notre liste.

Merci également à celles et ceux qui ont voté pour les autres listes, ils ont fait vivre la démocratie.

Cette campagne a été courte, intense et mouvementée mais notre travail acharné a fini par nous donner raison.

Nous avons gagné mais je ne peux pas passer sous silence la tonalité de cette campagne et les moyens utilisés par certains, prêts à tout pour une victoire. Je regrette profondément que dans le cadre de cette élection il ait été surtout question de jouer sur la peur des gens : peur à propos de notre intégrité, peur à partir de rumeurs les plus insensées quant aux intentions supposées de notre liste.

Quels mensonges, parce que oui, ce sont des mensonges, n'a-t-on pas entendu : « Système corrompu, ville au bord de la faillite, on ne sait pas qui sera le Maire... ». Nos opposants ont même mis en doute mon intégrité en tant que trésorier du club de football.

Ils ont également porté chez certains de mes colistiers la délibération comme quoi la commune se portait partie civile contre l'ancien maire en insinuant que nous étions des escrocs.

Aujourd'hui on entend, c'est juste une poignée de Cazériens qui a décidé de l'avenir de Cazères, ça veut dire quoi : que le vote des électeurs ici présents n'est pas légitime ?

Ces comportements, ces agissements sont honteux et indignes, c'est un manque de respect des électrices et des électeurs, un manque de respect de la démocratie. Ce type d'infamie ne pouvait pas rester sans réponse.

Aujourd'hui, votre nouveau conseil municipal peut être fier et garder la tête haute. Je voudrais revenir aux remerciements.

Merci à toutes mes colistières et colistiers qui m'ont fait confiance et qui ont fait vivre notre liste, un merci particulier et appuyé à leurs conjoints, à leurs enfants.

Un merci particulier également à mon épouse, mes enfants et petits-enfants.

Merci à toutes celles et tous ceux qui sont venus avec leur enthousiasme et leurs rêves, qui se sont transformés en engagement et volonté d'agir.

Un grand merci à nos amis de Palaminy, qui pendant deux ans nous ont permis de nous réunir et de faire vivre notre groupe.

Nous le savons toutes et tous, il y a beaucoup de choses qui doivent changer. Nous forgeons ainsi le souhait d'une ville solidaire, démocratique, respirable, conviviale et capable de bâtir son avenir.

Notre méthode, c'est l'échange, le dialogue incessant, nourri et sincère entre les élus et les habitants. La mairie n'est pas une porte fermée et nous ne serons pas enfermés dans la Mairie, ce n'est pas une forteresse.

Nous serons des élus proches. Nous serons des élus accessibles. Nous serons des élus au travail.

Nous aurons une administration municipale active, solide et considérée. Les agents sont là et je suis certain que ce qu'ils souhaitent aussi c'est échanger, partager et être respectés. Ils sont déjà prêts pour travailler dans cet esprit solidaire avec le sens d'intérêt général, raison d'être du service public.

Il y aura des décisions indispensables à prendre tous les jours ; ces décisions, nous les prendrons dans la clarté, dans la transparence, dans l'échange.

Ceux qui me connaissent le savent : Le pouvoir pour le pouvoir ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est la force de la dynamique collective. C'est le pouvoir d'agir ensemble.

C'est le pouvoir de transformer notre ville. C'est le pouvoir d'élargir les chances de réussite de chaque enfant, de chaque jeune Cazériens. C'est la possibilité de vieillir dignement avec des égards et de l'attention. C'est l'encouragement à prendre part dans la vie associative et citoyenne de la ville, à s'y épanouir à tout âge.

Je serai le Maire de toutes les Cazériennes et de tous les Cazériens, c'est-à-dire de tous ses quartiers, de toutes ses générations. De celles et ceux qui s'engagent au quotidien pour notre ville pour la faire vivre et vibrer.

Vous l'aurez compris, ce qui m'intéresse c'est de travailler de manière collective.

Et je peux vous assurer que notre équipe trépigne, nous allons donc nous mettre au travail dès maintenant.

Merci à toutes et tous de m'avoir écouté. M. le Maire, Raymond Defis
